

Des travaux d'amélioration intérieur du local sont-ils prévus ? OUI (décrivez les travaux) NON

Des travaux d'amélioration de la façade principale du bâtiment sont-ils prévus ? OUI (décrivez les travaux) NON

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Nombre d'employés:

	Actuel		Prévision			
	Nombre	Heures	Nombre	Heures		
Temps plein						
Temps partiel						
Temporaire						

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Les documents suivants doivent être déposés avec le présent formulaire.

Pour une première demande ou un nouvel emplacement:

Le locataire doit joindre à la demande d'aide financière le document " Annexe - déclaration du coût du loyer et une copie du bail antérieur

Le propriétaire-occupant doit fournir une copie de l'acte notarié ou une procuration du propriétaire actuel

Une copie de l'offre de location, le cas échéant

Procuration ou résolution émise en faveur du représentant autorisé à déposer et signer le formulaire d'engagement

Plan établissant la superficie d'occupation et l'aménagement intérieur de l'établissement d'entreprise et projeté, le cas échéant

Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés afin de pouvoir compléter l'analyse de votre dossier et de s'assurer de la conformité du projet.

Si l'offre de location n'est pas disponible, veuillez certifier votre période d'occupation en l'indiquant ci-dessous:

Nous attestons que la période d'occupation au:

Adresse: _____

sera du: _____ / _____ / _____ au _____ / _____ / _____
année mois jour année mois jour

Je m'engage à faire parvenir à la Ville, une copie du bail faisant foi de la période d'occupation dès que possible.

INITIALE: _____

DECLARATION DU REQUERANT

Le soussigné de l'emplacement mentionné, requiert de la Ville de Trois-Rivières, une aide financière pour le programme de "Revitalisation et de développement des établissements d'entreprise au centre-ville de Trois-Rivières" et déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou une autorisation.

Signature: _____ Date: _____
année / mois / jour

Nom et titre (en lettres moulées)

Frais pour l'étude de la demande:

Joindre un chèque au montant de 100 \$ payable à l'ordre de la ville de Trois-Rivières ou vous présenter à l'adresse suivante * :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
4655, rue Saint-Joseph Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Nos heures d'ouverture sont du
lundi au vendredi:
8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

*** La taxe est incluse et n'est pas remboursable**

La Ville de Trois-Rivières, si elle le juge opportun, a le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection de l'emplacement désigné et d'obtenir tout document qu'elle juge utile.

Veillez envoyer le présent document complété, signé et daté accompagné des documents et du frais exigé, à l'adresse mentionnée précédemment.

Le traitement de la demande se fait sur la base du premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués et du règlement en vigueur.

ADMISSIBILITÉ

Est admissible à une subvention :

1° pour l'occupation d'un local vacant, situé dans un bâtiment commercial, de bureaux ou mixte afin d'y créer un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville;

2° dans le cas d'un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant au centre-ville, faisant partie du territoire d'application : la partie touchant l'agrandissement de l'établissement d'entreprise dans des locaux vacants faisant partie du même bâtiment;

3° dans le cas d'une relocalisation pour les fins d'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant au centre-ville dans des locaux vacants, faisant partie du territoire d'application : seule la partie correspondant à l'agrandissement de l'établissement d'entreprise dans les nouveaux locaux, par rapport à la superficie des locaux occupés avant la relocalisation.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Le calcul de la subvention est basé :

1° pour un locataire : sur la « demande d'aide financière » et sur le dépôt d'une « offre de location » pour un local dans un bâtiment admissible pour l'occupation d'un établissement d'entreprise;

2° pour un propriétaire-occupant : sur la « demande d'aide financière » pour l'occupation d'un établissement d'entreprise.

La durée de l'occupation de l'établissement d'entreprise admissible par un propriétaire-occupant ou par un locataire est d'au moins trois ans.

Est admissible à une subvention pour l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant, tout propriétaire ou locataire d'un local admissible aux conditions suivantes :

1° avoir complété un formulaire de demande d'aide financière; pour un nouvel établissement d'entreprise ou pour un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant;

2° avoir fourni l'annexe « déclaration du coût de loyer » et le bail de l'année antérieur ou le dernier bail ayant eu cours;

3° avoir effectué des travaux de rénovation conformes aux objectifs;

4° avoir demandé et obtenu un permis de rénovation de la part la Ville si des travaux s'avèrent requis.

Le montant de la subvention pour un locataire relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville est de :

1° 6,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de moins de 10,00 \$ le pied²;

2° 8,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de 10,00 \$ à 14,99 \$ le pied²;

3° 10,00 \$ le pied² pour un prix de location brute de 15,00 \$ et plus le pied².

Le montant de la subvention pour un propriétaire-occupant relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise au centre-ville est de 10,00 \$ le pied².

Le montant de la subvention relatif à l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant établie à l'article 5 est bonifié de dix pour cent si la nouvelle occupation ou agrandissement d'un établissement d'entreprise est supérieur à 2 000 pieds².

Les bâtiments qui font l'objet d'une nouvelle occupation ou d'un agrandissement d'un établissement d'entreprise peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux d'amélio-

ration de la façade principale. Les travaux admissibles sont ceux exécutés à l'une des fins suivantes :

1° les travaux de rénovation et de restauration visant l'aspect extérieur de la façade principale du bâtiment, notamment, la réfection des revêtements, des portes, des fenêtres, des corniches, des saillis, les vitrines, et des autres éléments ayant un aspect décoratif, ainsi que le ravalement des façades;

2° les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés, nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou qui sont nécessaires à la reconstitution de la volumétrie d'origine;

3° les travaux relatifs à l'affichage.

La subvention aux fins d'amélioration de la façade principale du bâtiment admissible s'applique au coût réel total des travaux admissibles. Le coût réel des travaux équivaut à leur valeur marchande.

Aux fins du calcul de la subvention, le coût des frais connexes ne peut excéder dix pour cent du coût réel des travaux admissibles et s'ajoute à ceux-ci, sans toutefois excéder le montant maximal de subvention.

Le montant de la subvention relative à la rénovation d'un immeuble visé par l'occupation d'un nouvel établissement d'entreprise ou par un agrandissement d'un établissement d'entreprise existant représente 50 % du coût réel des travaux admissibles pour une subvention maximale de 5 000,00 \$.

Le montant de la subvention pour un nouvel établissement d'entreprise ou pour l'agrandissement d'un établissement d'entreprise existant ne peut excéder 30 000,00 \$.

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire-occupant ou le locataire ne peut débiter l'occupation de l'établissement d'entreprise visés par la subvention avant que celle-ci ne soit approuvée.

DROITS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La personne qui demande une subvention dans le cadre du programme établi dans le présent règlement doit acquitter les frais exigibles.

Ces frais ne sont pas remboursables et ils incluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier sont de 100,00 \$. Ils comprennent, notamment, la préparation de la demande, une inspection sommaire du bâtiment visé et une vérification de l'admissibilité de celui-ci.

Ces frais sont acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment du dépôt de la demande, faute de quoi celle-ci n'est pas considérée.

Les frais exigibles pour l'administration et le suivi du dossier découlant d'une demande acceptée sont de 300,00 \$.

Ces frais comprennent, notamment, la préparation des documents administratifs pertinents, les inspections périodiques requises et le versement de la subvention.

Ils doivent être acquittés, au moyen d'un chèque payable à l'ordre de la Ville ou de monnaie ayant cours légal lors du paiement, au moment où la demande est acceptée, faute de quoi la personne qui l'a déposée est réputée s'être désistée.

Les demandes d'aide financière sont traitées avec la formule « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement des fonds qui sont alloués au programme.

Ce résumé énonce les principaux critères contenus au règlement et préparé dans un but strictement administratif et n'a aucune valeur légale, le texte officiel ayant préséance.